RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.E.S
société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 3000 euros
Siège social : 80 RUE MICHEL RICHARD DELALANDE 76000 ROUEN
821164142 RCS Rouen
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 14/05/2024

Les Associés :

- **Madame LINDA JAZIRI**

demeurant [redacted]
titulaire de ..... 25 parts sociales en pleine propriété

- **Madame LINGYING HU**

demeurant [redacted]
titulaire de ..... 75 parts sociales en pleine propriété

Total égal à : cent (100) parts sociales
soit la totalité des Associés, détenant ensemble cent (100) parts sociales , soit la totalité des parts sociales émises par la Société ;

prennent, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce, les décisions suivantes :

- Première décision : Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Deuxième décision : Affectation du solde de liquidation ;
- Troisième décision : Clôture définitive de la liquidation ;
- Quatrième décision : Quitus au Liquidateur ;
- Cinquième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(Examen et approbation du compte définitif de liquidation)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation, approuvent ledit rapport et le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde positif de deux mille neuf cent neuf (2909) euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

L.J. L.H.

DEUXIÈME DÉCISION
(Affectation du solde de liquidation)

Compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde positif de liquidation de deux mille neuf cent neuf euros (2909 €), somme inférieure au montant total du capital social de 3000 euros, les Associés décident de répartir ce solde entre les Associés au prorata de leurs apports respectifs. Les Associés donnent tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les Associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIÈME DÉCISION
(Clôture définitive de la liquidation)

Les Associés prononcent la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personnalité juridique cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION
(Quitus au Liquidateur)

Les Associés donnent quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 14/05/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et le Liquidateur, est remis au Liquidateur, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

C.J. C.H.

Fait à [redacted] le 14/05/2024,

[redacted]

LINDA JAZIRI
Associé

[redacted]

LINDA JAZIRI
Le Liquidateur

[redacted]

LINGYING HU
Associé

L.J. L.H.